

AVIS n°1605

Avis sur le rapport 2022-2023 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, intitulé « La dimension financière de la pauvreté »

Avis adopté le 16/10/2024

TABLE DES MATIERES

1. Demande d'avis.....	3
2. Exposé du dossier.....	3
2.1 Rétroactes	3
2.2 Avis antérieurs.....	4
2.3 Contenu du rapport.....	4
3. Avis.....	5
3.1 Considérations générales	6
3.2 Considérations thématiques	7

1. DEMANDE D'AVIS

Le 23 avril 2024, le CESE Wallonie a été saisi par Monsieur E. DI RUPO, Ministre-Président de Wallonie, d'une demande d'avis sur le 12^{ème} Rapport bisannuel (2022-2023) du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, intitulé « Dimension financière de la pauvreté – Contribution au débat et à l'action politique ».

Cette demande s'inscrit en exécution de l'article 4 § 2 de l'Accord de coopération conclu le 5 mai 1998 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté¹.

MM. H. VAN HOOTEGEM, coordinateur et F. DEMONTY, collaborateur au sein du Service de lutte contre la pauvreté ont été invités à présenter les grandes lignes de ce rapport devant la Commission Action/Intégration sociale élargie aux Sections « Action sociale » et « Intégration des personnes étrangères », lors de la réunion du 11 septembre 2024.

2. EXPOSE DU DOSSIER

2.1 RÉTROACTES

- En 1994, parution du Rapport général sur la pauvreté.
- Depuis 1995, approche concertée entre les différents niveaux de pouvoir sur la politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale².
- Le 5 mai 1998, Accord de coopération conclu entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.
- Création du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, placé au Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le Racisme et chargé notamment de la rédaction d'un rapport bisannuel sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits.
- Le rapport a pour objet d'évaluer l'évolution de la pauvreté et la politique menée en la matière et de formuler des recommandations et propositions concrètes. Le rapport doit être rédigé en respectant une méthodologie particulière axée sur le partenariat et le dialogue, notamment avec les organisations représentant les personnes les plus démunies.
- Le présent rapport, le 12^{ème} réalisé par le Service de lutte contre la pauvreté, porte sur les années 2022-2023 et aborde plus spécifiquement la dimension financière de la pauvreté.

¹ L'article 4, §2 de l'accord prévoit que « Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Économie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine »

² La Conférence interministérielle de l'intégration sociale et de l'économie sociale est une structure de coopération permanente entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions. Elle a pour but de garantir la cohérence des mesures prises en matière de lutte contre la pauvreté. Elle s'est réunie 12 fois depuis sa création en 1995. Le Ministre de l'Intégration sociale préside la Conférence.

2.2 AVIS ANTÉRIEURS

Le CESE Wallonie a rendu sept avis sur les précédents rapports du Service de lutte contre la pauvreté :

- Avis n° 651 relatif au Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adopté par le Bureau le 21 janvier 2002.
- Avis n° 735 relatif au Second Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adopté par le Bureau le 19 avril 2004.
- Avis n° 1206 relatif au 7ème Rapport du Service de lutte contre la pauvreté intitulé « Protection sociale et pauvreté », adopté par le Bureau le 6 janvier 2015.
- Avis n° 1275 relatif au Rapport 2014-2015 du Service de lutte contre la pauvreté intitulé « Services publics et pauvreté », adopté par le Bureau le 25 avril 2016.
- Avis n° 1372 relatif au Rapport 2016-2017 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, intitulé « Citoyenneté et pauvreté », adopté par le Bureau le 29 juin 2018.
- Avis n°1449 relatif au Rapport 2018-2019 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, intitulé « Durabilité et pauvreté », adopté par le Bureau le 14 septembre 2020.
- Avis n° 1532 relatif au Rapport 2020-2021 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, intitulé « Solidarité et pauvreté », adopté par le Bureau le 23 mars 2023.

2.3 CONTENU DU RAPPORT

Le 12^{ème} rapport bisannuel 2022-2023 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale consacré au thème « *Dimension financière de la pauvreté* » se structure autour de 6 chapitres principaux :

1. Revenus.
2. Un coût de la vie en hausse.
3. Droit à un soutien financier supplémentaire.
4. Surendettement.
5. Impact financier de la digitalisation des services et de la monnaie.
6. Un accès effectif aux droits.

Le choix de la thématique s'est effectué au regard du contexte de la crise énergétique. La pauvreté étant souvent abordée dans ses aspects multidimensionnels, il a été décidé de mettre accent sur la dimension financière. La réflexion menée pour l'élaboration de ce rapport s'est déroulée en concertation avec des personnes en situation de pauvreté, les associations qu'elles fréquentent ainsi que divers acteurs du secteur. Cette concertation, articulée autour de 12 réunions, a notamment permis de définir les principaux axes de travail qui ont structuré les 6 chapitres du rapport. Ces derniers mettent en lumière les défis auxquels sont confrontées les personnes en situation de pauvreté en Belgique, notamment l'insuffisance des revenus, l'impact de la hausse des prix, et les difficultés d'accès aux droits sociaux, etc. Le rapport propose plusieurs mesures pour améliorer la situation, avec un accent particulier sur la garantie d'un revenu décent, la protection du pouvoir d'achat, la prévention des dettes ainsi que l'accès à des services numériques et sociaux accessibles à tous.

Chapitre 1 : Les revenus

Les personnes en situation de pauvreté sont constamment exposées à des crises, aggravées par celles de l'énergie et du pouvoir d'achat. Le rapport indique que 13,2 % de la population belge est à risque de pauvreté monétaire, et que les prestations sociales sont souvent inférieures aux seuils de pauvreté, malgré des augmentations récentes. Parmi les recommandations, il est suggéré d'atteindre les

objectifs de l'Agenda 2030 et du Pilier Européen des Droits Sociaux pour éradiquer la pauvreté. Et de garantir à chacun un revenu décent, comme le stipule l'article 23 de la Constitution belge.

Chapitre 2 : Le coût de la vie en hausse

La hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires a affecté les personnes en situation de pauvreté. Bien que l'indexation des salaires et des allocations ait contribué à soutenir le pouvoir d'achat, elle n'a pas bénéficié à tous de manière égale. Les mesures des autorités, bien qu'utiles, manquent parfois d'efficacité. À cet égard, le rapport recommande, entre autres, de protéger le pouvoir d'achat des biens essentiels, en particulier l'énergie et le logement ainsi que d'élargir les critères pour bénéficier du tarif social de l'énergie et de lier l'indexation des loyers à la performance énergétique des logements.

Chapitre 3 : Le droit à un soutien financier supplémentaire

Ce chapitre aborde la question de l'aide financière supplémentaire pour les personnes à faibles revenus. Le rapport pointe le besoin d'un examen plus juste des ressources et d'une approche progressive pour éviter l'effet « tout ou rien ». Il critique également les conditions comportementales croissantes qui accompagnent certaines aides, les qualifiant de stigmatisantes. Parmi les recommandations figurent le fait d'assurer à chacun un revenu décent et un accès équitable à une aide financière supplémentaire, même pour les personnes propriétaires de leur logement et d'établir des critères objectifs pour l'octroi des aides financières.

Chapitre 4 : Le surendettement

Les causes principales du surendettement sont des revenus insuffisants et des événements imprévus (accidents de la vie, problèmes sociaux, etc.). Les pratiques de recouvrement et les conditions de médiation de la dette sont également problématiques. Les recommandations incluent la promotion d'actions préventives et l'offre d'un soutien en matière de gestion de la dette. Il apparaît également essentiel d'adapter les procédures de recouvrement et de faciliter l'accès à une médiation de dettes efficace.

Chapitre 5 : L'impact financier de la digitalisation

La numérisation de la société pose un défi particulier pour les personnes en situation de pauvreté, surtout celles sans compétences numériques de base. Ces personnes sont plus exposées aux arnaques et ont un accès limité aux services bancaires en raison de la diminution des distributeurs automatiques et des frais bancaires élevés. Le rapport recommande de ne laisser personne de côté en assurant un accès universel à Internet et aux services numériques mais également de maintenir des options non numériques pour accéder aux services publics et financiers.

Chapitre 6 : Un accès effectif aux droits

L'accès aux droits est un élément clé dans la lutte contre la pauvreté. Le rapport met l'accent sur la nécessité de faciliter l'accès aux droits sociaux et d'éliminer les obstacles, comme le non-recours aux droits. Il préconise également une meilleure communication et un octroi automatique des droits lorsque cela est possible. Les recommandations incluent la mise en place de plans d'action aux niveaux fédéral, régional et local pour garantir l'exercice effectif des droits ainsi que le soutien aux associations travaillant sur le terrain en leur fournissant les ressources nécessaires.

3. AVIS

Lors de sa séance du 11 septembre 2024, la Commission AIS élargie aux Sections « Action sociale » et « Intégration des personnes étrangères » a procédé à l'audition de MM. H. VAN HOOTEGEM et F. DEMONTY pour une présentation du 12ème Rapport bisannuel (2022-2023), du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

À la lumière de ces éléments et après examen du rapport, le CESE formule les commentaires suivants.

3.1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le CESE a examiné avec attention ce 12^{ème} rapport intitulé « Dimension financière de la pauvreté – Contribution au débat et à l'action politiques ». Le Conseil réitère l'importance d'une réflexion récurrente et approfondie sur la problématique « pauvreté », enjeu sociétal majeur qui engage la responsabilité collective. La dimension financière de la pauvreté étant au cœur des difficultés socio-économiques d'une personne, le choix d'aborder la pauvreté sous cet angle lui paraît pertinent afin d'en saisir l'ampleur et d'agir sur les causes profondes de la pauvreté. Cette approche permet également d'appréhender les mécanismes structurels à l'œuvre afin de concevoir des politiques publiques adaptées et efficaces pour lutter contre la précarité économique.

Une avancée majeure

Le Conseil se réjouit de la relance de CIM « Intégration sociale, logement et politique des grandes villes » en 2022. En effet, les enjeux liés à la pauvreté relevant des compétences de différents niveaux de pouvoir, il apparaît indispensable de mettre en œuvre une approche coordonnée et cohérente en s'appuyant sur une structuration efficace des échanges entre ministres compétents. En outre, les conférences interministérielles permettent de mobiliser les compétences et les ressources de plusieurs ministères pour apporter des réponses globales et intégrées, à ces problématiques complexes. Dès lors, le CESE invite le nouveau gouvernement régional à poursuivre et favoriser ces synergies afin de rendre l'action publique plus efficace et réactive en termes de lutte contre la pauvreté.

À la lumière des différentes recommandations formulées dans le rapport, dont certaines figuraient déjà dans les rapports précédents, le Conseil estime qu'il est opportun de prioriser l'agenda de la CIM en abordant la question de l'individualisation des droits et du statut de cohabitant, dont la forme actuelle compromet l'accès effectif à des droits fondamentaux. Comme souligné dans son avis 1532³, le CESE « reconnaît le caractère complexe de cette problématique, mais souligne que l'absence de positionnement politique à cet égard aggrave les situations de pauvreté et de discriminations et constitue une entrave à la dignité humaine, le droit de vivre en famille, le droit à une vie privée, le droit à un logement salubre et abordable. ». D'autre part, le Conseil rappelle que la crise énergétique a eu un impact considérable sur les ménages à bas et moyens revenus.

Dans ce contexte, le CESE avait rendu un avis circonstancié sur les actions urgentes mais également les mesures structurelles à plus long terme pour garantir l'accès à l'énergie pour tous.⁴ Cette situation alarmante a notamment révélé l'importance d'engager une réflexion globale sur les mécanismes d'application et les conditions d'accès au tarif social⁵. Il apparaît crucial de repenser ce dispositif afin de mieux protéger les ménages face à la volatilité des prix de l'énergie.

³ Avis 1532 du 20 mars 2023 sur le Rapport 2020-2021 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, intitulé « Solidarité et pauvreté ». www.cesewallonie/avis.

⁴ Avis d'initiative 1495 du 11 juillet 2022, sur la précarité énergétique. www.cesewallonie/avis.

⁵ Extrait avis 1495 du 11 juillet 2022 (p.12) :

- ✓ Poursuivre l'automatisation d'octroi du tarif social afin de limiter fortement le non-recours des ménages qui y ont droit.
- ✓ Combiner efficacement une aide sur le prix de l'énergie et une aide pour réduire la consommation (accès aux mécanismes d'aide à la réduction de la consommation d'énergie).
- ✓ Objectiver la possibilité d'élargir les catégories de bénéficiaires du tarif social (ex. sur la base d'un critère de revenus).
- ✓ Mesurer l'impact sur le tarif social, des nouvelles approches de tarification des frais de distribution.
- ✓ Réfléchir à un cadre pour l'offre commerciale à appliquer en cas de perte du droit au tarif social.

Assurer un suivi systématisé du Rapport

Le Conseil relève à nouveau que plusieurs des recommandations formulées dans le présent rapport, font écho à celles déjà publiées dans les rapports précédents. A cet égard, il entend les difficultés pour le Service d'assurer un monitoring systématique des recommandations qu'il a formulées, dans la mesure où cet exercice ne figure pas dans ses missions initiales. Son rôle consiste à faire émerger la parole des acteurs qui accompagnent les personnes en situation de pauvreté et de formuler les recommandations en faveur de la défense des intérêts de ces personnes si peu visibles, ce qui constitue un objectif en soi. Le Conseil réitère néanmoins la plus-value de mettre en œuvre la systématisation d'un suivi qui « *contribuerait à dresser un état des lieux de l'amélioration des réalités sociales et économiques des personnes en situation de vulnérabilité. À cet égard, dans le cadre de la rédaction des rapports bisannuels, le Conseil recommande d'assurer une visibilité des actions politiques mises en œuvre (ou non) au regard des recommandations formulées par le Service (en identifiant, le cas échéant, les chantiers d'actions prioritaires).* »⁶

En outre, il estime que l'implémentation structurelle d'un suivi par les autorités elles-mêmes permettrait une définition de l'action politique plus cohérente et ciblée. A cet égard, il lui paraîtrait plus judicieux encore, de procéder en amont à une analyse d'impact sur la pauvreté lors de l'élaboration des politiques. Le Conseil relève le séminaire qui sera organisé en décembre prochain par le Service sur ce thème et invite les différents partenaires concernés à s'y impliquer.⁷

Acteurs impliqués dans le processus

Le Conseil souligne positivement la diversité des acteurs associatifs et institutionnels impliqués dans le processus d'élaboration du Rapport. Le Conseil recommande néanmoins que le Service élargisse la concertation en intégrant d'autres acteurs associatifs directement confrontés à des publics particulièrement vulnérables. Il s'agit, entre autres, pour la Wallonie du secteur de l'intégration des personnes étrangères, comme les CRI (Centres Régionaux d'Intégration) et les ILI (Initiatives Locales d'Intégration), mais également du secteur de la lutte contre le sans-abrisme, représenté par des structures telles que les fédérations des maisons d'accueil ou les relais sociaux. La participation de ces acteurs est cruciale afin de garantir une prise en compte adéquate des réalités spécifiques de ces populations et pour élaborer des recommandations adaptées à leurs besoins.

Au-delà de l'approche universaliste visée dans les politiques publiques, il convient en effet de favoriser une vision intersectionnelle pour des publics spécifiques, particulièrement impactés par les situations de précarité.

3.2 CONSIDÉRATIONS THÉMATIQUES

Plan de lutte contre la pauvreté

Dans sa Déclaration de Politique régionale, le GW entend « (...) proposer un plan de lutte contre la pauvreté, dont des leviers d'actions simples et une meilleure concertation entre les différents intervenants en vue du renforcement de la cohésion sociale, en agissant entre autres sur les déterminants d'entrée et de sortie de la pauvreté. Ce plan favorisera les droits existants et l'accès dans les domaines du logement, de l'alimentation, de la santé, de la mobilité, etc. ». ⁸ Face aux défis liés à la pauvreté, le Conseil estime indispensable de renforcer cette intention par l'adoption d'un cadre décretaal, engageant les autorités

⁶ Avis 1532 du 20 mars 2023 sur le Rapport 2020-2021 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, intitulé « Solidarité et pauvreté ». www.cesewallonie/avis.

⁷ Séminaire « L'analyse d'impact sur la pauvreté dans l'élaboration des politiques », jeudi 5 décembre 2024 - 9h30-15h - <https://luttepauvrete.be>.

⁸ DPR, p.53.

politiques à garantir un suivi régulier de la mise en œuvre des objectifs et des recommandations du plan.

Accès aux droits et plus particulièrement au RIS

La dimension financière de la pauvreté souligne l'importance de l'accès effectif aux droits. A cet égard, le rapport met en évidence un constat préoccupant concernant le non-recours à certaines aides essentielles, en particulier le revenu d'intégration. En effet, le Conseil exprime sa préoccupation concernant le constat souligné dans le rapport établissant que « *les résultats du projet de recherche TAKE révèlent l'ampleur alarmante du non-recours aux droits. Le taux de non-recours au revenu d'intégration atteint environ 45 %, tandis que pour la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA), il s'élève à environ 50 %. Le statut d'intervention majorée (BIM) enregistre un taux de non-recours de 45 % chez les actifs et de 24 % chez les personnes de 65 ans et plus. Quant à l'allocation de chauffage, le non-recours varie entre 78 % et 94 % pour les actifs, et entre 67 % et 88 % pour les 65 ans et plus.* ».

Ces chiffres traduisent une réalité préoccupante : malgré l'existence d'un système de protection sociale et de droits fondamentaux pour lutter contre la précarité, une partie significative de la population ne parvient pas à y accéder, que ce soit par manque d'information ou en raison de procédures administratives complexes. Face à ce phénomène aggravant les inégalités, le Conseil estime qu'il est impératif d'en identifier les causes afin de proposer des pistes d'amélioration permettant de limiter le non-recours aux droits et de garantir une protection sociale réellement efficace.

Le CESE relève les intentions énoncées au sein de la DPR stipulant que « *Le Gouvernement appliquera ainsi adéquatement le principe d'« Only Once » et améliorera la mise à disposition centralisée de l'information sur les dispositifs d'aide et d'action sociales. Le Gouvernement veillera également à optimiser l'utilisation des banques carrefour de données et le transfert de données entre administrations, également entre administrations des différents niveaux de pouvoir, entre elles et les acteurs concernés, pour identifier les bénéficiaires potentiels d'un droit et, si pertinent, en automatiser l'accès.* ».⁹ En écho aux intentions annoncées, le Conseil estime opportun de favoriser une simplification dans le traitement et le croisement des données et d'envisager l'automatisation des droits, dès lors que le croisement des informations permettrait d'établir l'éligibilité de certains publics, contribuant ainsi à réduire le non-recours aux droits.

Lutter contre le surendettement

La question du surendettement occupe une place centrale dans le rapport, et représente un enjeu crucial déjà soulevé à plusieurs reprises dans les avis du CESE. Ces avis insistent sur la nécessité d'agir en amont, par le biais d'actions préventives, afin d'éviter que les ménages ne se retrouvent dans des situations financières insoutenables.

En outre, il apparaît tout aussi essentiel d'accompagner les personnes en difficulté à travers des guidances éducatives et budgétaires. Cette prévention de type secondaire, voire tertiaire, c'est-à-dire qui interviendrait après les procédures, jouerait un rôle clé dans la prévention des rechutes. Toutefois, à défaut de ressources financières suffisantes pour l'encadrement de telles situations, ces mesures peuvent rarement être mises en œuvre.

Le CESE rappelle qu'il convient de garder à l'esprit que même s'ils sont étroitement liés (ayant des causes et des conséquences pouvant être identiques), pauvreté et surendettement sont des

⁹ DPR, p.53.

problématiques distinctes. Le surendettement est susceptible de toucher et d'impacter des profils de personnes ou de ménages très divers non nécessairement en situation de pauvreté.

Par conséquent, il convient de veiller à ce que les mesures et actions de lutte contre le surendettement, préconisées et soutenues dans le présent rapport, soient mises en œuvre et concrétisées dans une approche générale et accessible à tout ménage confronté à des difficultés financières et donc pas uniquement en situation de pauvreté.

Le CESE relève dans la DPR que « *en matière de lutte contre le surendettement, le Gouvernement mènera un travail avec les services agréés de médiation de dettes et l'Observatoire afin d'améliorer l'efficacité des mécanismes en place.* ». ¹⁰

Le CESE met l'accent également sur le fait que la lutte contre le surendettement nécessite d'être réfléchie, discutée et conçue dans une approche globale et transversale et non pas uniquement abordée sous le seul angle curatif. Ce constat implique de réfléchir et de travailler au développement et à l'amélioration des mécanismes et services en lien avec l'éducation financière, la guidance et gestion budgétaires, la prévention, le recouvrement amiable et judiciaire des dettes du consommateur. Par conséquent, il apparaît essentiel que la réflexion soit menée avec tous les acteurs qui, de près ou de loin, interviennent dans ces différents secteurs et matières (créanciers, médiateurs, recouvreurs, magistrats, services sociaux de 1^{ère} ligne, aide alimentaire, sans-abrisme...). La compréhension des réalités des différentes parties prenantes et de l'impact des difficultés de paiement dans leur chef doit pouvoir contribuer à élaborer des politiques publiques plus pertinentes et adaptées.

A ce propos, le Conseil relaie les recommandations de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, qui suit de près ces problématiques particulièrement préoccupantes dans le contexte socio-économique actuel. Ces recommandations visent, entre autres, à renforcer la prévention et à améliorer le traitement du surendettement. Le Conseil invite dès lors le Gouvernement wallon à s'appuyer sur l'expertise de l'Observatoire et à mettre en œuvre des actions concrètes et durables plus spécifiquement dans deux domaines clés : la prévention du surendettement et l'amélioration de l'accès aux services de médiation de dettes. ¹¹

La prévention doit passer par une meilleure sensibilisation du public, un accompagnement renforcé ainsi qu'une simplification des démarches d'accès aux services de médiation de dettes.

L'Observatoire souligne que la fin de la précédente législature a notamment été marquée par l'adoption d'un texte législatif fédéral ¹² prévoyant, dans le Code de droit économique, un cadre légal ¹³ réglementant la pratique de la médiation de dettes amiable. Il s'agit là d'une première étape cruciale dans la reconnaissance légale de cette procédure de traitement du surendettement, répondant, en partie, aux souhaits du secteur. Mais le chantier est loin d'être fini et il devra se poursuivre afin de doter cette procédure de moyens juridiques suffisants pour renforcer sa mise en œuvre et l'objectif poursuivi mais aussi de lui apporter un soutien institutionnel et financier indispensable.

¹⁰ DPR 2024-2029, p.54.

¹¹ Le Conseil rappelle à cet égard que l'Observatoire du crédit et de l'endettement tout comme le Centre de référence agréé et les services agréés en médiation des dettes sont représentés au sein de la section « Action sociale » de la Commission Action/Intégration sociale élargie du CESE.

¹² Loi du 3 mai 2024 portant dispositions diverses en matière d'économie, M.B. 31 mai 2024, p. 68973

¹³ Art. XIX.16 à XIX 44, titre 3 du livre XIX du Code de droit économique « La médiation de dettes amiable »

Enfin, il apparaît essentiel de promouvoir une approche collaborative. Le Conseil recommande, comme déjà mentionné ci-dessus, de renforcer le travail en réseau des acteurs spécialisés dans le domaine du surendettement. Il insiste sur la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les différents acteurs du secteur, tant publics que privés et associatifs afin d'offrir une réponse plus coordonnée au surendettement et améliorer la prise en charge des personnes surendettées. Celle-ci passe également par une approche globale et coordonnée reposant sur des échanges et concertations entre les ministres compétents (tant au niveau régional que fédéral) dans les différentes matières concernées, en amont ou en aval, dans la lutte contre le surendettement.
